

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'Institut des premiers secours, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Deux conventions de formation sont signées avec l'Institut des premiers secours, SIRET n° 831 692 751 00017, située à CREPY-EN-VALOIS (60800), 26 allée des Lys du Valois, représenté par son Président, Ludovic HARDY.

Article 2 :

Ces formations au profit de 10 agents maximum pour chaque session portent sur :

- 1 session de 14 heures « Devenir sauveteur-sauveteur du travail : formation initiale », les 15 et 16 décembre 2025,
- 1 session de 7 heures « Maintien-actualisation des compétences sauveteur-sauveteur du travail », le 18 décembre 2025,

Elles se tiendront dans le bâtiment « La passerelle » à Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le coût des formations s'élève à 1.350 € (450 €/jour), auquel s'ajoute des frais de 90 € liés aux certificats, soit un montant total de 1.440 €.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 décembre 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

08 DEC. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251204-DEC2025-116-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025